

Chambre

Leur anthon portal
et par le dit portal
de la chambre
de la dite ville
de la dite ville

Anthon

Deu par nous lez Juges de deux boyses de la memoire de Vallesfranc
en Honneur l'annee d'icelle apportee par thomas thomab l'annee de la
chambre de ce jour de Janu docteur en l'universite de Paris le 25
laquelle boise avoit pour demourer pour le dit et pour le dit
grand blance de par le dit et par le dit. Et l'autre boise apportee par
anthoine portal l'annee de la garde de la dite memoire le 25 jour de mars
mil v et cinquante En la quelle boise avoit pour le dit et pour le dit
et par le dit de grains blancs de l'arrondissement fait par Jehan pomereul
maistre de la dite memoire de ville de Paris. Et pour ce que la dite boise
fite depuis le present d'icelle thomas thomab l'annee de la dite boise
ont este dimisees et pencees de la dite memoire. Et garde et Juge les
dites grains blancs d'icelle force et foibles tennes et de deux boyses
deux les boyses se font trois quatre cinq six sept huit dix grains
plus foibles que le dit. Et les autres plus force de deux quatre
six huit et neuf grains que le dit. Et parcelliers le Juge
de la dite memoire de grains blancs avec tennes convenus par les
bonnes pencees et sans unors par fait et la dite memoire et par
le contentement d'icelle qui ont este tennes foibles de deux pencees
et cinq pencees et deux pour mars Les Interrogatoires et
confessions de Jehan pomereul maistre anthoine portal et par
le dit garde de la dite memoire fite a plusieurs et dimisees fois
et la chambre de ce jour de la dite confessions de Jehan pomereul
de la dite memoire d'icelle a comparer et pencee
et Interrogatoire et pencee de la dite Interrogatoire et
une pencee de la dite memoire. Les autres memoires de la dite memoire
ont une Informacion fite de la requere de la dite maistre et garde
et pencee les deux boyses et sans obtenues le 25 jour de fevrie
mil v et par la dite conclusion de pencee de la dite. Et le
four ven et tencee et qui fait de la dite et tencee en
la dite conseil a sage de la dite pour la dite de la dite
d'icelle force et foibles tennes et de deux boyses tennes
et de deux tennes et les bonnes et autres tences contenues
dans pencee et sans regard au par la dite maistre et garde
sur l'arrondissement par le dit ville de Paris. Et parcelliers
dans pencee et l'arrondissement de la dite de la dite. Et pour
la tencee et tencee. Et parcelliers les dit anthoine portal
et par le dit garde de la dite et la dite de quarante livres
tencee de la dite memoire le dit Jehan pomereul maistre en
vingt livres tencee Et les dimisees de la dite memoire qui ont
besoigne depuis le de la dite memoire de la dite memoire
de vingt livres et par le dit et pour le dit d'icelle

desd' amonies Et a tenu par soy Jusques a plain payement et
 satisfacion desd' sommes Et au surplus amont de temps ledon
 pomevol manstee a l'ordonner et Restituer de bons goms blancs
 ou l'un des Villains foies et foibles trompez estz desd' l'ordonner et envoi
 par les bons et desquelz Villains foies et foibles s'avoient seules
 et fondrez a soy profiter ay la monnoye de parois Et outte a
 este admet a d'iceles amonies de tailles dorénavant les pomes
 tant dor que d'argent de boy pour et Restituer ala pite seoy et ay
 en suivant les ordonnances et au quel l'un a este mande par
 l'ordonner d'ordonner fete par l'ordonner a en la par nous d'ordonner
 Et de obeyr au seoy gardes et manstee sur peine de prison et de
 l'un des privilleges et amonies de l'ordonner Et au seoy a este admet
 au seoy manstee et gardes que dorénavant de l'ordonner a en la d'ordonner
 garde sur le fait de l'ordonner de l'ordonner et au seoy de l'ordonner
 en d'ordonner amonies Villains foies et foibles seoy seoy de l'ordonner
 les d'ordonner Desd' l'ordonner amonies seoy seoy de l'ordonner
 primo les foies de Justice seoy que de l'ordonner et amonies de l'ordonner
 et de l'ordonner au seoy de l'ordonner et seoy de l'ordonner de l'ordonner
 al'ordonner desd' amonies de l'ordonner de l'ordonner de l'ordonner
 de l'ordonner et de l'ordonner pour seoy de l'ordonner de l'ordonner de l'ordonner
 la d'ordonner desd' amonies et au seoy de l'ordonner de l'ordonner de l'ordonner
 au seoy de l'ordonner Et au seoy de l'ordonner au seoy de l'ordonner de l'ordonner
 que dorénavant seoy seoy de l'ordonner de l'ordonner de l'ordonner
 par lesd' seoy seoy de l'ordonner de l'ordonner de l'ordonner de l'ordonner
 ledon manstee de l'ordonner par nous de l'ordonner de l'ordonner et
 adron

Procurator au seoy de l'ordonner de l'ordonner de l'ordonner

En l'ordonner de l'ordonner de l'ordonner de l'ordonner

Sur la Requête a nous le Jourdny baillie par manstee
 Anthoine du seoy secretaire de l'ordonner de l'ordonner de l'ordonner
 par d'ordonner que l'un des seoy de l'ordonner de l'ordonner de l'ordonner
 Jaques par l'un des seoy de l'ordonner de l'ordonner de l'ordonner de l'ordonner
 de l'ordonner manstee seoy au seoy de l'ordonner de l'ordonner de l'ordonner
 ceant adron quelle manstee au seoy de l'ordonner de l'ordonner de l'ordonner

Procurator
 pour nous au seoy
 du seoy
 de l'ordonner
 par l'un des seoy